

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 30 septembre 2025****date de la convocation : 23 Septembre 2025****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre 2025, à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents :** Michèle FOND-THURIAL, Denise LOCATELLI, Jean-Yves GUILLAUME, Bernard BAQUET, Yolaine PELADAN, Christine MUCCIO, Lucette TALON

**Administrateurs excusés :** Mr CHAPELET donne procuration à Me MUCCIO, Mr APOTHELOZ donne procuration à Michèle FOND THURIAL, Mr RIEU donne procuration à Me PELADAN, Mr CHARRAY donne procuration à Me TALON, Mr BAUME, Mr MASSE, Mr VINCENT

**Administrateurs absents :** Me MARQUES-ROUX, Mr NASS, Mr MORELLI

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°4/ 30-09-2025****Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL****Objet : CCAS- Modification du Contrat d'hébergement pour les hébergements d'urgence**

Considérant que le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Bagnols-sur-Cèze met à disposition des personnes à la rue, des hébergements d'urgence

Considérant que ces personnes sont suivis par les travailleurs sociaux du CCAS afin de les aider vers un retour à l'autonomie

Vu la délibération n° 12-06-2023 du 12 juin 2023, validant le contrat d'hébergement temporaire

Vu la présentation faite,

Le Conseil d'Administration décide :

- De valider le nouveau contrat d'hébergement
- D'autoriser le Président du CCAS à signer les contrats d'hébergement temporaire pour les personnes orientées et suivies par les travailleurs sociaux du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 septembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL

  
